

PV182SP49

PV de la Commission Sportive **du 31 mars 2026**

Président de séance : Monsieur Didier SCHMINKE

Présents : MME Florence VIÉ, MM Christian BÉNARD et Mickaël ROMOJARO

Début de la réunion : 18h00

1. Changements de dates, horaires, terrains

Match 55514237 du 03.05.2026 Diges Pourrain 1 – Aillant 2 U13 D2 Gp C

La commission,

- Prend note de la requête du club de Diges Pourrain, via Footclubs, et des courriels des clubs de Diges Pourrain et Aillant, via leurs adresses officielles, demandant le report de la rencontre,
- Compte tenu de l'accord entre les deux clubs,
- Donne ce match à jouer le 30 mai 2026 à 10h00.

Match 55514268 du 04.04.2026 ECN 2 – Ravières 1 U13 D2 Gp D

La commission,

- Prend note de la demande du club d'ECN, via Footclubs, d'inverser la rencontre,
- Compte tenu de l'accord entre les deux clubs,
- Donne ce match à jouer le 4 avril 2026 à 10h00 à Ravières.

Match 55515552 du 28.03.2026 Mont St Sulpice 1 – Héry 1 U13 D3 Gp B

La commission,

- Compte tenu des circonstances exceptionnelles,
- Donne ce match à jouer le 18 avril 2026 à 10h00.

Match 55592033 du 04.04.2026 Joigny 1 – Magny/Quarré 1 Coupe de l'Yonne U15

La commission,

- Prend note de la demande du club de Magny, via Footclubs, de reporter la rencontre,
- Compte tenu de l'accord entre les deux clubs,
- Donne ce match à jouer le 18 avril 2026 à 14h00.

Match 55592037 du 04.04.2026 Aillant 1 – Auxerre SC 1 Coupe de l'Yonne U15

La commission,

- Prend note de la demande du club d'Aillant, via Footclubs, de reporter la rencontre,
- Compte tenu de l'accord entre les deux clubs,
- Donne ce match à jouer le 18 avril 2026 à 14h00.

Match 55018665 du 16.05.2026 Appoigny 1 - Cerisiers 1 U18 D1

La commission,

- Prend note du courriel du club de Cerisiers, via leur adresse officielle, indiquant que le match aller s'étant déroulé à Appoigny, le match retour ne peut se jouer également là-bas,
- Donne ce match à jouer le 16 mai 2026 à 16h00 à Cerisiers.

Match 55019285 du 28.03.2026 Magny 1 – Varennes 1 U18 D2 Gp C

La commission,

- Prend note de l'arrêté municipal de la commune de Quarré Les Tombes interdisant l'utilisation des installations sportives du 26 au 31 mars 2026,
- Donne ce match à jouer le 11 avril 2026 à 16h00 à Guillon.

Match 55019223 du 28.03.2026 Héry 1 – St Fargeau 1 U18 D2 Gp B

La commission,

- Compte tenu des circonstances exceptionnelles,
- Donne ce match à jouer le 1^{er} mai 2026 à 16h00.

Match 55592061 du 04.04.2026 St Fargeau 1 – Gâtinais 1 Coupe Challenger U18

La commission,

- Prend note de la demande du club de St Fargeau, via Footclubs, de reporter la rencontre,
- Compte tenu de l'accord entre les deux clubs,
- Donne ce match à jouer le 18 avril 2026 à 16h00.

Match 53403661 du 05.04.2026 Champs sur Yonne 1 – Toucy 1 D1

La commission,

- Prend note des courriels des clubs de Champs sur Yonne et Toucy, via leurs adresses officielles, demandant d'avancer la date de la rencontre,
- Compte tenu de l'accord entre les deux clubs,
- Donne ce match à jouer le 3 avril 2026 à 20h30.

Match 53450927 du 01.05.2026 Entente Florentinoise 2 – Gron Véron 1 D2 Gp A

La commission,

- Prend note de la demande du club de Gron Véron, via Footclubs, d'avancer la rencontre,
- Compte tenu de l'accord entre les deux clubs,
- Donne ce match à jouer le 5 avril 2026 à 15h00.

Monsieur Didier SCHMINKE n'a pris part ni à l'étude, ni à la délibération, ni à la décision

Match 53450932 du 05.04.2026 Appoigny 3 – St Denis les Sens 1 D2 Gp A

La commission,

- Compte tenu de l'occupation des terrains,
- Donne ce match à jouer le 5 avril 2026 à 12h00 sur le terrain synthétique.

Monsieur Christian BÉNARD n'a pris part ni à l'étude, ni à la délibération, ni à la décision

Match 53456644 du 29.03.2026 Héry 1 – Coulanges 1 D2 Gp B

La commission,

- Compte tenu des circonstances exceptionnelles,
- Donne ce match à jouer le 1^{er} mai 2026 à 15h00, première date disponible. La commission laisse la possibilité aux deux clubs de s'entendre sur une autre date qui leur conviendrait, le match devant impérativement se jouer avant l'avant dernière journée de championnat (31 mai 2026).

Match 54442714 du 29.03.2026 St Sauveur 1 – Serein/Héry 1 Départemental Féminin à 8 D2 Gp A

La commission,

- Compte tenu des circonstances exceptionnelles,
- Donne ce match à jouer le 19 avril 2026 à 10h00.

Match 54438507 du 05.04.2026 Charmoy 1 – Serein/Héry 1 Départemental Féminin à 8 D

La commission,

- Prend note des courriels des clubs de Serein As et Charmoy, via leurs adresses officielles, demandant de reporter la rencontre,
- Compte tenu de l'accord entre les deux clubs,
- Donne ce match à jouer le 1^{ER} mai 2026 à 10h00.

2. Forfait

Match 55019224 du 28.03.2025 Aillant 1 – Toucy/Diges Pourrain 2 U18 D2 Gp B

La commission,

- Prend note du courriel du club de Toucy, via leur messagerie officielle, en date du 27 mars 2026, indiquant faire forfait pour sa rencontre contre Aillant
- En application de l'article 12 du règlement des championnats jeunes,
- Donne match perdu par forfait déclaré à l'équipe Toucy 2 au bénéfice de l'équipe Aillant 1,
- Score : Aillant 1= 3 buts, 3 points – Toucy/Diges Pourrain 2 = 0 but, - 1 point
- Amende de 30€ pour Forfait déclaré jeunes au club de Toucy (amende 6.11).

3. Réserve

Match 55515376 du 28/03/2026 Cerisiers 1 – UF Tonnerrois 1 U15 D2 Gp A

La commission,

- Prend note de la réclamation envoyée le 29 mars 2026 par courriel via leur adresse officielle du club de l'UF Tonnerrois, rédigée de la manière suivante : « *Nous souhaitons déposer une réclamation concernant le match U15 Départemental 2 disputé le 28/03/26 entre notre club, **Union Football Tonnerrois (UFT)**, et le club de **Cerisiers**.*

*Nous avons constaté qu'un joueur du club de Cerisiers : **Esteban Lucas**, n°4, inscrit comme **titulaire** sur la feuille de match était mentionné sur la **FMI en rouge avec la mention "licence non active"** à la date de la rencontre. Sa participation à la rencontre constitue donc une irrégularité réglementaire.*

Nous demandons à la commission compétente de bien vouloir :

Vérifier la situation administrative de ce joueur

Statuer sur les suites à donner à cette rencontre, conformément au règlement de la Fédération Française de Football »,

La commission, vu les pièces au dossier,

- Jugeant en premier ressort,
- En application des articles 141 bis, 142, 186 des R.G.,
- Dit que la réclamation d'après match formulée par le club de l'UF Tonnerrois peut être traitée comme une réserve d'après match, recevable en la forme, en application du règlement des RG- article 87 : « *Un joueur est qualifié lorsqu'il a obtenu une licence au sein d'un club, dans le respect des règles relatives à la délivrance de ladite licence. A l'issue du délai de qualification prévu à l'article 89 des présents Règlements, un joueur est en droit de participer à des compétitions officielles organisées par (...) un District, sous réserve de respecter l'ensemble des règles de participation auxquelles il est soumis.* »
- Laisse la possibilité au club de Cerisiers de fournir ses observations sur les faits susmentionnés, et ce pour le **lundi 6 avril**, délai de rigueur.
- Demande au secrétariat de débiter le compte du club de l'UF Tonnerrois de la somme de 32€ - frais de dossier - confirmation de réserve (amende 4.01).

4. FMI

Match 55514262 du 28.03.2026 Chevannes 1 – Ravières 1 U13 D2 Gp D

La commission,

- Prend note de la réception de la feuille de match du club de Chevannes,
- Enregistre le score : Chevannes 1 = 5 – Ravières 1 = 1

Match 55514295 du 28.03.2026 Paron 3 – St Clément 2 U13 D3 Gp A

La commission,

- Prend note de la réception de la feuille de match du club de Paron,
- Enregistre le score : Paron 3 = 3 – St Clément 2 = 5

Match 54436840 du 22.03.2026 Asquins Montillot 1 – Coulanges 2 D3 Gp D

La commission,

- Prend note de la réception de la feuille de match des deux clubs,
- Enregistre le score : Asquins Montillot 1 = 3 – Coulanges 2 = 2

5. FMI manquantes

Match 55514418 du 21.03.2026 Auxerre Stade 3 – St Sauveur 2 U13 D3 Gp E

La commission,

- Demande au club d'Auxerre Stade de transférer la FMI ou d'envoyer une feuille de match papier, et ce pour lundi 6 avril, date impérative,
- Amende de 30€ au club d'Auxerre Stade pour non-envoi de feuille de match papier (amende 5.24).

Match 55515551 du 28.03.2026 Tanlay 1 – Ravières 1 U15 D3 Gp B

La commission,

- Demande au club de Tanlay de transférer la FMI ou d'envoyer une feuille de match papier, et ce pour lundi 6 avril, date impérative,
- Compte tenu des preuves apportées du bug FMI, sursoit à l'amende de 30€ au club de Tanlay pour non-envoi de feuille de match papier (amende 5.24),
- Rappelle néanmoins au club de Tanlay qu'il est impératif de charger la dernière version de la FMI.

Match 55515661 du 28.03.2026 Avallon/ECN 2 – AJ Auxerre 4 U15 D3 Gp D

La commission,

- Demande au club d'Avallon de transférer la FMI ou d'envoyer une feuille de match papier, et ce pour lundi 6 avril, date impérative,
- Amende de 30€ au club d'Avallon pour non-envoi de feuille de match papier (amende 5.24).

Match 55515662 du 28.03.2026 Monéteau/Gurgy 2 – Diges/Pourrain/Toucy/ Champignelles 1 U15 D3 Gp D

La commission,

- Demande au club de Monéteau de transférer la FMI ou d'envoyer une feuille de match papier, et ce pour lundi 6 avril, date impérative,
- Amende de 30€ au club de Monéteau pour non-envoi de feuille de match papier (amende 5.24).

6. Absences de Délégués

Match 55514206 du 21.03.2026 Paron 4 – Joigny 4 U13 D2 Gp B

La commission,

- Prend note du courriel du club de Paron signalant la présence en tant que délégué lors de ce match de Monsieur Cédric CAILLET (licence 254457549)
- Enregistre le score : Paron 1 = 1 but, 0 point – Joigny 4 = 3 buts, 3 points
- Maintient l'amende 30€ au club de Paron pour absence de délégué sur la FMI (amende 5.13) en raison de la récurrence de ce manquement (3^{ème}).

Match 55514118 du 21.03.2026 Sens Jeunesse 2 – St Denis les Sens 1 U13 D2 Gp A

La commission prend note du courriel du club de Sens FP indiquant la présence de Monsieur Christophe WAROQUIER en tant que délégué sur cette rencontre

7. Désignation des Délégués

La commission prend note de la désignation de délégués officiels du district pour les matchs suivants :

- Match du 04/04/2026 Champigny contre Sergines Coupe Challenger U18
 - **M. Jean Philippe VITTOZ**

- Match du 05/04/2026 Malay contre Sens FC D1
 - **M. Michel LE RUEN**

- Match du 05/04/2026 UF Tonnerrois contre Héry D2
 - **M. Éric SCIAUD**

8. Divers

Match 55513883 du 14.03.2026 Sens FC 2 – Sens Jeunesse 1 U13 D1

La commission, vu les pièces au dossier,

- Vu la participation du joueur Noham AZZOUZI (licence 9603072143) du club de Sens FC suspendu pour cette rencontre,
- Vu les dispositions de l'article 187.2 des R.G. de la F.F.F. énonçant notamment « Même en cas de réserves ou de réclamation, l'évocation par la Commission compétente est toujours possible et prévaut, avant l'homologation d'un match, en cas :
 - (...) ;
 - D'inscription sur la feuille de match, en tant que joueur, d'un licencié suspendu, d'un joueur non licencié au sein du club, ou d'un joueur non licencié
 - (...) » ;
- Ouvre une procédure d'évocation,
- Demande au club de Sens FC de lui faire part de ses observations sur la participation du joueur Noham AZZOUZI à la rencontre citée ci-dessus, et ce par écrit pour le lundi 6 avril, délai de rigueur,

Met le dossier en attente de décision

Match 54435071 du 29.03.2026 Cerisiers 2 – Charmoy 1 D3 Gp B

La commission,

- Prend note des courriels, via leurs adresses officielles, du club de Charmoy et de l'arbitre de la rencontre indiquant une inversion de score,
- Homologue le score : Cerisiers 2= 2 – Charmoy 1= 3

Match 54434730 du 22.03.2026 St Sérotin 1 – Champigny 2 D3 Gp A

La commission,

- Prend note du retour du dossier de la commission de discipline,
- Rappelle que les contestations visant les décisions arbitrales doivent se faire sous la forme de réserves techniques et, par conséquent, elles doivent respecter un processus clair fixé à l'article 146 des R.G de la F.F.F ce qui n'a pas été le cas en l'espèce.
- Classe le dossier.

Fin de la réunion : 19h15

Le Président de séance

M. Didier SCHMINKE

« Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la commission départementale d'appel dans les conditions de formes et de délais prévus aux articles 188 et 190 des R.G. »